

Affaire suivie par Nelly Rannou
Téléphone : 04.66.36.43.43
Courriel : nelly.rannou@gard.gouv.fr

NÎMES, le 18 avril 2024

Le préfet du Gard
à
Mesdames et Messieurs les maires
du département du Gard

Objet : Dispositions relatives à la constitution de la liste annuelle du jury d'assises du département du Gard au titre de l'année 2025.

Réf: Code de procédure pénal – articles 254 à 267 et A36-12

PJ : Arrêté préfectoral n°30-2024-04-16-00002

En application du Code de procédure pénale et sur la base du décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de la métropole, un jury d'assises doit être désigné, au titre de l'année 2025, par tirage au sort parmi les électeurs du département.

Vous trouverez en pièce jointe, l'arrêté préfectoral n° 30-2024-04-16-00002 du 16 avril 2024 fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises par commune ou groupe de communes au titre de l'année 2025 dans le département du Gard.

Le nombre de jurés pour l'année 2025 est de **592 jurés** répartis conformément à l'annexe de l'arrêté, soit **1 juré pour 1300 habitants**.

Toutes les communes dont la population est égale ou supérieure à 1300 habitants auront donc à désigner au moins un juré. Les communes dont la population est inférieure à 1300 habitants ont été regroupées au niveau cantonal.

La liste préparatoire communale doit être établie à partir de la liste électorale générale. Elle doit comporter un nombre de noms d'électeurs à tirer au sort correspondant au triple du nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral (par exemple si vous devez en désigner 3, il faudra en désigner 3 x 3 soit 9 jurés).

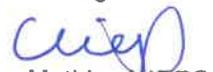
Les Maires des communes dont la population est égale ou supérieur à 1300 habitants procéderont au tirage au sort. Pour les communes regroupées, le tirage au sort sera effectué par le Maire de la commune chef lieu de canton, en présence des Maires concernés. **Les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2024 ne pourront être retenues** pour la constitution de ces listes préparatoires. Dans ce cas, un nouveau tirage au sort doit avoir lieu.

L'opération de tirage au sort doit se faire **publiquement**. Une publicité appropriée doit donc être organisée préalablement dans chaque commune.

A l'issue de ce tirage, il vous appartient de transmettre la liste préparatoire établie sur du papier à étiquettes autocollantes **avant le 1er juillet 2024 à la Cour d'Appel de Nîmes – Service liste des jurés – Bd de la libération -30031 Nîmes.**

Le préfet,

Pour le préfet,
le sous-préfet,
secrétaire général adjoint


Mathias NIEPS